

La prime d'aménagement du territoire Industrie et Services (PAT IS)

1. Objectifs

La prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif national d'aide directe à l'investissement des entreprises. La PAT poursuit deux objectifs qui se déclinent en deux programmes. D'une part le soutien aux projets de Recherche, de Développement et d'Innovation autour de la PAT RDI et d'autre part la création, l'extension ou la reprise d'entreprises Industrielles ou de Services avec la PAT IS. Ce dernier programme s'inscrit dans le cadre des aides à finalité régionale (AFR) institué par les traités européens.

La nouvelle programmation pour la période 2007 – 2013 tend, par une modification du zonage, à se recentrer autour des PME et des régions en grandes difficultés économiques.

2. Acteurs

La PAT IS est destinée en priorité à accompagner le développement des entreprises dans les zones en difficulté économique. Ainsi, la prime est réservée aux entreprises situées dans une zone d'aide à finalité régionale (les AFR ont été définies par le décret du 7 mai 2007). C'est le porteur de projet qui constitue son dossier et le présente à l'État afin d'obtenir l'octroi de la prime. Le projet ne peut pas débuter avant le dépôt d'une lettre d'intention faite auprès de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (Ciala).

Les agences régionales de développement, les services d'aides aux entreprises des collectivités ainsi que les préfetures peuvent épauler l'entreprise demanderesse. Un travail en partenariat est fortement recommandé. Si la PAT est une aide de l'État, elle doit s'inscrire dans le cadre du projet économique de la Région, les conseils régionaux étant les collectivités chefs de file en matière d'aide aux entreprises.

3. Modalités pratiques

Trois catégories de projets sont finançables par la PAT IS :

- les projets ayant pour but la création d'activité,
- les extensions ou changements d'activité,
- les reprises d'activité.

La prime est attribuée aux projets d'investissement matériel et immatériel des secteurs de l'industrie et des services.

Pour bénéficier de la prime, l'entreprise doit s'engager à la fois à créer un nombre minimum d'emploi et à réaliser un investissement d'un certain montant. Les seuils de création d'emploi et d'investissement dépendent de la nature du projet (création, extension ou reprise d'une activité). Le montant de la prime a été relevé à 15 000 euros par emploi créé dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne. Ceux-ci sont définis en fonction du montant global de l'investissement productif et ils varient en fonction de la zone d'attribution. Pour les grandes entreprises, le taux est de 10 à 15 % et se situe entre 20 et 35 % pour les PME.

La procédure d'octroi de la PAT est gérée par la Diact en lien avec la Ciala qui décide de l'éligibilité du projet. La Ciala peut autoriser le commencement de l'exécution du projet avant l'attribution de la prime qui est prise par décision ministérielle.

en savoir plus :

- [Décret n°2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services.](#)
- [Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux conditions d'instruction et d'attribution de la prime d'aménagement du territoire.](#)
- [Arrêté du 15 juin 2007](#) fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de prime, les modalités de notification des décisions, la liste des sections de la nomenclature d'activités ou de produits éligibles à la prime et la date limite de dépôt des demandes de prime,

Pour connaître les zones des aides à finalité régionale :

- [Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,](#)
- Consulter le site de la Diact : www.diact.gouv.fr